REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 31 mars 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Pas d'incivilités en campagne!

A la veille des congés de Pâques, l'Etat de Genève rappelle l'importance de respecter la campagne et les espaces naturels. En effet, ces zones de délassement très appréciées sont aussi des lieux de vie pour la biodiversité et des surfaces de production pour notre secteur agricole. Or les gardes de l'environnement notent une hausse importante des incivilités dommageables pour notre environnement dans l'espace rural. Entre 2019 et 2020, les amendes et contraventions ont ainsi été multipliées par 10. Véhicules stationnant sur une bande herbeuse, chiens hors de contrôle, promeneurs dans les cultures sont quelques exemples des infractions régulièrement relevées. Afin de sensibiliser la population à ce sujet, une vidéo rassemblant des images prises par les gardes genevois illustre les comportements répréhensibles encore trop fréquemment observés sur le terrain.

Sait-on qu'il est interdit de stationner un véhicule sur le bord d'une route de campagne en empiétant sur le talus ou un chemin de terre? Ce geste, qui peut paraître anodin dans d'autres contextes, peut avoir des conséquences néfastes pour la nature, le sol ou pour un engin agricole entravé dans ses activités. Avec l'objectif de contribuer à la sensibilisation du public – et éviter aux usagers les contraventions associées à ces infractions –, les gardes de l'environnement partagent les images issues de cas réels notés cours de la période écoulée afin d'illustrer les comportements interdits.

Des images issues du terrain

Cette vidéo permet ainsi de rappeler que les déchets n'ont pas leur place en campagne, que les feux en forêts sont interdits en dehors des espaces officiels et que l'accès aux cultures n'est pas autorisé, même lorsque ces dernières ne semblent pas exploitées. En effet, les champs ne sont jamais laissés à l'abandon et lorsqu'ils ne sont pas utilisés à des fins de production agricole, ils contribuent activement à la préservation de la biodiversité, par exemple sous la forme d'une prairie herbeuse maintenue par son propriétaire.

L'instinct de chasse des chiens sans surveillance

Parmi les images les plus édifiantes rassemblées par le gardes de l'environnement figurent sans doute celles qui présentent les effets d'un chien laissé sans surveillance par son détenteur. On découvre ainsi sur cette séquence que l'animal, profitant d'un moment d'inattention, a aussitôt capturé et tué un chevreuil dans un champ, à la grande surprise de son maître qui, de bonne foi, n'imaginait pas que son animal de compagnie pouvait être ainsi entraîné par son instinct de chasse. Cette observation, malheureusement tirée du terrain,

permet de rappeler que les chiens doivent demeurer sous la vigilance permanente de leur détenteur. Celle-ci doit être encore accrue en cette période printanière, qui marque le début de la saison des naissances pour la faune sauvage.

Des amendes dissuasives

Qu'elles soient dues à une méconnaissance ou à une négligence, les incivilités constatées dans la zone rurale donnent lieu à des contraventions qui n'ont rien de bucolique, avec un montant minimum de 100 francs pour un promeneur surpris dans une culture, 150 francs pour un véhicule mal parqué ou 300 francs pour le détenteur d'un chien ne respectant pas les règles applicables, un montant qui sera encore majoré si un animal sauvage est blessé. Loin d'être exceptionnelles, les infractions sanctionnées en campagne se sont multipliées dans notre canton au cours de l'année écoulée: 10 fois plus de contraventions et d'amende ont malheureusement ainsi dû être infligées en 2020 qu'en 2019.

L'engouement croissant pour le terroir genevois et pour ses sites naturels implique un comportement exemplaire: ces espaces sont une source de ressourcement précieuse; chacun est donc le bienvenu pour découvrir ses richesses... à condition de pleinement les respecter.

Pour visionner la vidéo: www.facebook.com/geenvironnement

Lien pour télécharger la vidéo en HD "Pas d'incivilités en campagne"

"Visionner la vidéo «Pas d'incivilités en campagne»"

Les bons comportements dans la nature et en campagne

Dans tous les cas

- **Respecter** la tranquillité de la nature, veillez à ne pas déranger la faune ou endommager la flore, même par inadvertance.
- Suivre les indications et panneaux, notamment les **règles** qui s'appliquent aux réserves naturelles.
- Ne laisser **aucun déchet** derrière soi, y compris des déchets alimentaires. Dans ce cadre, l'Union suisse des paysans sensibilise régulièrement les promeneurs à la problématique du *littering*, pratique non seulement coûteuse pour les paysans, qui doivent ramasser les déchets, mais aussi dangereuse pour les animaux, qui peuvent retrouver ces déchets dans leur fourrage et donc dans leur estomac, causant des blessures pouvant aller jusqu'à la mort. Des affiches et une brochure d'information sont disponibles gratuitement auprès de l'USP: www.sbv-usp.ch/fr/dechets-sauvages.
- Tenir autant que possible les chiens en laisse: **c'est une obligation** en forêt entre le 1er avril et le 15 juillet. Dans tous les cas, l'animal doit demeurer en permanence sous le contrôle de son détenteur. Attention, dans certains sites, les chiens ne sont pas autorisés, même en laisse: mieux vaut s'informer avant sa promenade et être prêt à revoir son itinéraire en fonction de la signalétique sur le terrain.
- Rester sur les chemins ou les sentiers balisés, ne pas pénétrer pas dans les champs, les vignes, les prés, les pâturages ou les surfaces qui ne semblent pas cultivées mais contribuent activement à la promotion de la biodiversité. Ces règles sont aussi applicables pour les chiens, les cyclistes et les adeptes de l'équitation.

- La circulation motorisée est interdite sur les chemins agricoles non goudronnés et forestiers, même en l'absence de signalisation. Ne pas utiliser les bandes herbeuses en bord de route, les chemins agricoles ou les surfaces cultivées comme place de **stationnement** pour un véhicule, mais uniquement les espaces officiellement dédiés à cet usage. Attention, ils sont peu nombreux en campagne en dehors des villages: ne pas hésiter à privilégier les transports publics.

Durant vos promenades et activités de loisir

- Ne pas faire pas de feux en forêt: ils sont formellement interdits en dehors des sites aménagés.
- Eviter de cueillir des **fleurs** dans la nature: même lorsqu'elles ne sont pas protégées, il est interdit d'en cueillir plus que ce que l'on peut tenir dans sa main.
- Ne pas **nourrir** les animaux sauvages.
- Renoncer à chercher à photographier des animaux sauvages avec un **smartphone,** qui implique de les approcher exagérément.
- Se renseigner attentivement avant d'utiliser un **drone:** l'usage de ces appareils est interdit dans les réserves d'oiseaux d'eau (OROEM), dans les réserves naturelles et aux abords des zones de reproduction de la faune. Les modèles réduits d'aéronefs et de bateaux ne peuvent être utilisés qu'à bonne distance des emplacements situés en réserves ou mis à ban, des lieux de passage et de repos de la faune et en dehors des périodes de reproduction de celle-ci.
- Se munir de jumelles permet non seulement découvrir de nombreuses richesses qui échapperaient autrement à la vue, mais limite aussi les dérangements pour les animaux observés à distance.
- Adopter les bons réflexes en cas de découverte d'un animal sauvage en détresse.
- Renoncer à la cueillette de **champignons** à moins de les connaître parfaitement, sachant que la limite est fixée à 2 kilos par jour et par personne.
- Renoncer à capturer des papillons ou autres **insectes**, même s'ils ne sont pas protégés, à moins d'avoir un projet scientifique établi.
- Respecter en tous temps les règles sanitaires en vigueur.

Pour en savoir plus: M. Yves Bourguignon, chef des gardes de l'environnement, DT, T. +41 22 388 55 38, yves.bourguignon@etat.ge.ch